

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	20
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-31 – Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine (PPA)

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le projet de PPA validé par la Commission d'élaboration du 18 juin 2012,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 juin 2012 définissant le périmètre du PPA de l'aire urbaine et précisant la constitution de la commission chargée de son élaboration.
Vu les avis favorables des CoDERST des départements du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône et de Doubs respectivement les 5, 6 et 10 juillet 2012,
Vu l'article R222-21 du code de l'environnement,*

Le projet de PPA doit maintenant être **soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés au sein du périmètre du PPA de l'aire urbaine**, des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et de la région Franche-Comté.

Suite à cette consultation administrative, une enquête publique sera organisée en vue d'une approbation fin 2012.

En l'absence de délibération de la CCST au 1^{er} novembre, son avis sera réputé favorable.

L'outil PPA, défini aux articles R222-13 à R222-36 du code de l'environnement, a pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Un courrier de la Préfecture du Doubs accompagné du projet de PPA a été envoyé à l'ensemble des communes afin que ces dernières se prononcent également sur ce dernier.

Les mesures prescriptives

1. Mesure Transversale 1 : généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 1 : interdiction des foyers ouverts en zone urbaine ;
3. Mesure Résidentiel-tertiaire 2 : imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW ;
4. Mesure Résidentiel-tertiaire 3 : interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performant sur la zone PPA ;
5. Mesure Transport 1 : réduction permanente de la vitesse sur l'ensemble du réseau interurbain ;
6. Mesure Transport 2 : imposer la réalisation d'un plan de déplacement entreprises et administrations ;
7. Mesure Production 1 : sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air et mise en place de bonnes pratiques ;
8. Mesure Production 2 : imposer des règles concernant la manipulation des matériaux pulvérulents ;
9. Mesure Agriculture 1 : interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
10. Mesure Agriculture 2 : contrôler les engins agricoles dans le périmètre du PPA.

Les mesures d'urgences

1. Mesure Transversale 2 : modifications des activités sportives lors des épisodes de qualité de l'air dégradée ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 4 : limitation ou interdiction des chauffages d'appoint et d'agrément au bois lors des pics de pollution ;
3. Mesure Transport 3 : réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants ;

Les mesures d'accompagnement

1. Mesure Transversale 3 : sensibiliser la population à la qualité de l'air ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 5 : sensibiliser la population à la combustion du bois ;
3. Mesure Résidentiel-tertiaire 6 : promouvoir les appareils de chauffage au bois les moins polluants ;
4. Mesure Transport 4 : adhésion à la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » ;
5. Mesure Production 3 : sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air ;
6. Mesure Production 4 : création d'une charte « éco-chantier » ;
7. Mesure Production 5 : sensibilisation des carriers l'impact de leur activités sur la qualité de l'air ;
8. Mesure Agriculture 3 : sensibilisation des agriculteurs aux impacts de leurs activités sur la qualité de l'air.

L'ensemble de ces mesures ont pour objectif de réduire les émissions d'environ 10% et de permettre de retrouver des concentrations inférieures aux seuils réglementaires.

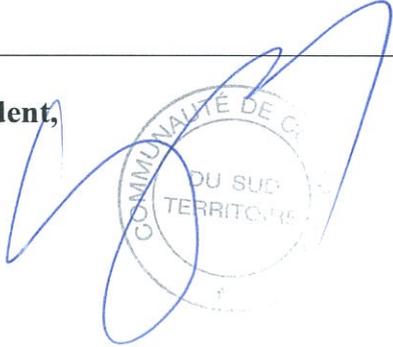
Annexe : Courrier de la Préfecture du Doubs

Au regard des dossiers exhaustifs adressés aux communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'émettre un avis défavorable sur le PPA de l'Aire Urbaine,**

- d'autoriser le Président à formuler les remarques éventuelles sur ce projet par courrier auprès de la DREAL de Franche-Comté.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 NOV. 2012 Et publication ou notification le 09 NOV. 2012</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
---	--

Préfecture du Terr. de Belfort
09 NOV. 2012
Service Courrier

Préfecture du Terr. de Belfort

09 NOV. 2012

Service Courrier

Plan de Protection de l'Atmosphère

de l'aire urbaine de

Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle

Projet soumis à la consultation administrative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAONE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Table des matières

Glossaire.....	7
Résumé non technique.....	9
I - Contexte réglementaire et objectifs des plans de protection de l'atmosphère.....	19
II - La qualité de l'air : présentation de l'enjeu sanitaire.....	20
III - Les causes de l'élaboration du PPA de l'AUBMHD.....	23
IV - Informations générales.....	27
IV.1 - Présentation de la zone concernée par le PPA et justification de son étendue.....	27
IV.1.1 -Occupation de la zone du PPA.....	27
IV.1.2 -Renseignements suffisants concernant le type d'éléments « cibles » de la zone concernée qui doivent être protégés.....	29
IV.2 - Transports et déplacements.....	36
IV.2.1 -Infrastructures fluviales.....	36
IV.2.2 -Infrastructures aéroportuaires.....	36
IV.2.3 -Infrastructures routières.....	36
IV.2.4 -Infrastructures ferroviaires.....	37
IV.3 - Transports de marchandises.....	38
IV.4 - Transports de personnes.....	39
IV.4.1 -Véhicules légers.....	39
IV.4.2 -Transports collectifs.....	40
IV.4.3 -Activités économiques générant du trafic.....	41
IV.4.4 -État du trafic.....	43
IV.5 - Industrie.....	44
IV.6 - Données climatiques et météorologiques.....	46
IV.6.1 -Précipitations.....	46
IV.6.2 -Températures.....	46
IV.6.3 -Ensoleillement.....	47
IV.6.4 -Vents.....	47
IV.7 - Données topographiques.....	48
V - Nature et évaluation de la pollution.....	50
V.1 - Dispositif de surveillance de la qualité de l'air.....	50
V.2 - Informations relatives à l'évolution de la qualité de l'air sur les polluants à problème.....	51
V.2.1 -Présentation des polluants.....	51
V.2.2 -Impacts des polluants atmosphériques sur la santé.....	52
V.2.3 -La réglementation applicable.....	53

Table des matières

V.2.4 -Quelle qualité de l'air en Franche-Comté ?	54
V.2.5 -Évaluations complémentaires menées sur l'aire urbaine	59
V.2.6 -Conclusions relatives à la qualité de l'air sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.....	62
V.3 - Techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution.....	64
VI - Origine de la pollution.....	65
VI.1 - Inventaire des principales sources d'émission de polluants.....	65
VI.2 - Quantité totale d'émissions provenant des sources listées.....	67
VI.3 - Renseignements sur la pollution en provenance des zones, régions ou pays voisins	67
VI.4 - Modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du territoire pour l'année de référence 2009.....	68
VI.4.1 -Méthodes et outils de modélisation.....	68
VI.4.1.i - Présentation du modèle.....	68
VI.4.1.ii - Données d'entrée des modélisations.....	69
VI.4.2 -Modélisation des valeurs limites annuelles de qualité de l'air.....	69
VI.4.3 -Modélisation du nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m3 en PM10	71
VI.4.4 -Évaluation de l'incertitude de modélisation.....	72
VI.4.5 -Cas particulier : modélisation de la moyenne annuelle O3.....	73
VII - Analyse de la situation.....	75
VII.1 - Phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution.....	75
VII.2 - Renseignements sur les facteurs responsables des dépassements.....	76
VII.2.1 -Périodes hivernales conséquentes.....	76
VII.2.2 -Inversions de température.....	76
VII.2.3 - « Trouée » de Belfort	76
VII.2.4 -Brises de pentes	77
VII.2.5 -Précipitations.....	77
VII.2.6 -Étude d'un cas pratique.....	77
VIII - Orientations fixées par les documents régionaux traitant de la qualité de l'air.....	82
VIII.1 - Plan régional de la qualité de l'air.....	82
VIII.2 - Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).....	83
VIII.3 - Plan régional santé environnement (PRSE).....	85
IX - Analyse de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.....	86
IX.1 - Plan de déplacements urbains (PDU).....	86
IX.2 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT).....	87
IX.3 - Plan local d'urbanisme.....	88
IX.4 - Plans climat énergie territoriaux (PCET).....	88
IX.5 - Autres documents : Agenda 21.....	90

X - Informations sur les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique élaborées avant le 11 juin 2008.....	92
XI - Projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air.....	95
XI.1 - Industrie.....	95
XI.2 - Chaufferies bois.....	95
XI.3 - Pôles générant du trafic.....	96
XI.4 - Aménagements routiers.....	99
XI.5 - Aménagement ferré.....	100
XI.6 - Aménagements des transports en commun.....	102
XI.7 - Conclusion.....	104
XII - Modélisation de la qualité de l'air sur le territoire du PPA à l'horizon 2015.....	108
XII.1 - Modélisation des moyennes annuelles en NO ₂ , PM ₁₀ et PM _{2.5} sur le territoire du PPA à l'horizon 2015.....	109
XII.2 - Modélisation des valeurs journalières en PM ₁₀ sur le territoire du PPA à l'horizon 2015.....	111
XIII - Orientations de réduction des émissions fixées par le PPA.....	113
XIV - Rappel contextuel : mesures de bon sens à adopter.....	114
XV - Actions réglementaires.....	116
XV.1 - Mesure transversale 1 : généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.....	116
XV.2 - Mesure résidentiel-tertiaire 1 : interdiction des foyers ouverts en zone urbaine.....	118
XV.3 - Mesure résidentiel-tertiaire 2 : imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW.....	119
XV.4 - Mesure résidentiel-tertiaire 3 : interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant (dont la performance n'atteint pas l'équivalent flamme verte 5 ^e) sur la zone PPA.....	121
XV.5 - Mesure transport 1 : réduction permanente de la vitesse sur l'ensemble du réseau interurbain.....	122
XV.6 - Mesure transport 2 : imposer la réalisation d'un plan de déplacement entreprises et administrations.....	124
XV.7 - Mesure production 1 : sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air.....	130
XV.8 - Mesure production 2 : imposer des règles concernant la manipulation des matériaux pulvérulents.....	132
XV.9 - Mesure agriculture 1 : interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.....	133
XV.10 - Mesure agriculture 2 : contrôle des engins agricoles.....	135
XVI - Actions réglementaires d'urgence.....	136
XVI.1 - Mesure transversale 2 : modifications des activités sportives lors d'épisodes de qualité de l'air dégradée.....	136
XVI.2 - Mesure résidentiel-tertiaire 4 : recommandation ou interdiction des chauffages d'appoint ou d'agrément au bois lors des pics de pollution.....	138

Table des matières

XVI.3 - Mesure transport 3 : Réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants.....	140
XVII - Actions d'accompagnement.....	142
XVII.1 - Mesure transversale 3 : sensibiliser la population à la qualité de l'air.....	142
XVII.2 - Mesure résidentiel-tertiaire 5 : sensibiliser la population sur la combustion de la biomasse	144
XVII.3 - Mesure résidentiel-tertiaire 6 : promouvoir les appareils de chauffage au bois les moins polluants	146
XVII.4 - Mesure transport 4 : adhésion à la charte « objectif CO2. les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent ».....	147
XVII.5 - Mesure production 3 : sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air.....	149
XVII.6 - Mesure production 4 : création d'une charte « chantier propre ».....	151
XVII.7 - Mesure production 5: sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air.....	153
XVII.8 - Mesure agriculture 3 : sensibilisation des agriculteurs aux impacts des activités sur la qualité de l'air.....	155
XVIII - Évaluation globale du PPA.....	157
XIX - Suivi du PPA.....	159
XIX.1 - Le contrôle de la bonne application des mesures réglementaires du PPA.....	159
XIX.2 - L'instance de suivi du PPA.....	159
Index des figures.....	163
Index des tables.....	165

Glossaire

- AASQA : association agréée de surveillance de la qualité de l'air
- APRR : autoroute Paris-Rhin-Rhône
- ARPAM : association pour la surveillance de la qualité de l'air dans le Nord Franche-Comté
- As : arsenic
- ASQAB : association pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération bisontine et le Sud Franche-Comté
- ATMO-FC : ATMO Franche-Comté
- AUBMHD : aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle
- BaP : benzo(a)pyrène
- BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes n
- C₆H₆ : benzène
- Cd : cadmium
- CMR : cancérogène, mutagène et reprotoxique
- CO : monoxyde de carbone
- CoDERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
- COV : composés organiques volatils
- DGARS : direction générale de l'agence régionale de la santé
- DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EMD : École des mines de Douai
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- GES : gaz à effet de serre
- HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques
- ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
- LGV : ligne Grande Vitesse
- mg/m³ : milligramme par mètre cube
- mm : millimètre
- MTP : métaux toxiques particuliers
- ng/m³ : nanogramme par mètre cube (1 milliardième de gramme par mètre cube)
- Ni : nickel
- NO : monoxyde d'azote
- NO₂ : dioxyde d'azote
- NOX : oxydes d'azote
- O₃ : ozone
- OMS : organisation mondiale de la santé

Pb : plomb

PCET : plan climat énergie territorial

PDU : plan de déplacements urbain

PER : plan énergies renouvelables

PLU : plan local d'urbanisme

PM1 : particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 1 micron

PM10 : particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 microns

PM2,5 : particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 2,5 microns

PMA : Pays Montbéliard agglomération

PNSE : plan national de santé environnement

PPA : plan de protection de l'atmosphère

PRQA : plan régional de la qualité de l'air

PRSE : plan régional de santé environnement

PSQA : plan de surveillance de la qualité de l'air

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SO₂ : dioxyde de soufre

SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

TC : transport en commun

TCSP : transport en commun en site propre

TER : train express régional

TGV : train à grande vitesse

TU : temps universel

ZAC : zone d'activités commerciales

ZAPA : zone d'actions prioritaires pour l'air

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique

µg/m³ : microgramme par mètre cube (millionième de gramme par mètre cube)

Résumé non technique

La qualité de l'air est devenue une préoccupation importante des grandes agglomérations françaises à partir du milieu des années 90. En effet, au milieu du XX^{ème} siècle, des situations de pollutions atmosphériques critiques (exemple de la pollution de la vallée de la Meuse en 1930, la pollution à Londres en 1950, etc.) se sont avérées responsables d'impacts sanitaires graves.

Afin de limiter ces impacts sanitaires, la qualité de l'air extérieur a fait l'objet d'une réglementation nationale et internationale qui s'est mise en place et continue à évoluer. La qualité de l'air est étroitement liée aux concentrations des substances (gaz et particules) naturellement présentes dans l'air ou introduites artificiellement par les activités humaines (pollution anthropique). Au cours de 15 dernières années, bien que les concentrations dans l'air ambiant pour de nombreux polluants aient diminué, de multiples études épidémiologiques et toxicologiques montrent que la pollution atmosphérique urbaine reste un enjeu majeur de santé publique. Toutefois, l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine demeure difficile à appréhender car la pollution de l'air est un phénomène complexe, résultant d'un important nombre de polluants présents dans l'air ambiant et de leurs nombreuses interactions physiques ou chimiques. Ces interactions sont, entre autres fonction de la nature des polluants, des conditions climatiques ou de leur environnement.

En raison de son caractère inévitable (chacun respire l'air de la zone géographique dans laquelle il vit), l'exposition à ces pollutions atmosphériques concerne l'ensemble de la population mais elle est très hétérogène et dépend de nombreux facteurs. En effet, certains groupes de population tels que les enfants, les personnes atteintes de pathologies particulières respiratoires et/ou cardiovasculaires, ainsi que les personnes âgées seront plus sensibles à cette pollution. De la même manière un même groupe de pollution ne sera pas exposé au même type de pollution atmosphérique selon l'environnement dans lequel il se trouve (zone industrielle, zone à fort trafic, zone résidentielle...).

La France s'est dotée dès les années 1970 de réseaux de surveillance de la qualité de l'air. Ces réseaux de mesure sont nés pour répondre à une problématique de plainte de riverains autour de zones industrielles plus ou moins importantes. Le milieu urbain se développant ensuite peu à peu, les stations de mesure ont migré des zones industrielles vers l'aire urbaine (centre-ville et périphérie). Aujourd'hui la surveillance de la qualité de l'air en France et en Europe répond à des critères techniques de surveillance qui permettent de rendre compte des différentes expositions de la population à la pollution de l'air.

En Franche-Comté, l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté, a pour mission : la surveillance de la qualité de l'air, la prévision des épisodes de pollution, l'évaluation de l'impact des mesures de réduction des émissions et l'information des autorités et du public (au quotidien et lors d'un épisode de pollution). En 2011, ATMO Franche-Comté dispose d'une vingtaine de stations automatiques permanentes, dont 6 sur le territoire de l'aire urbaine de Montbéliard Belfort-Héricourt-Delle. Elles permettent le suivi de la qualité de l'air respiré par la population.

Par la suite, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE intégrée aujourd'hui au code de l'environnement) fut votée le 30 décembre 1996 afin de réglementer la surveillance de la qualité de l'air et de la soumettre à des obligations.

Des valeurs réglementaires sont ensuite venues compléter ces éléments législatifs dans le but de préserver la santé humaine et les écosystèmes. Aujourd'hui ces valeurs réglementaires sont fixées par le code de l'environnement en cohérence avec les directives européennes.

Un outil de gestion de la qualité de l'air : le plan de protection de l'atmosphère

La loi LAURE (intégrée au code de l'environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les plans de protection de l'atmosphère (Articles L 222-4 et L222-5).

Conformément à l'article L222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'application de ces dispositions relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du code de l'environnement.

Le PPA ne vise pas les risques naturels et technologiques qui relèvent respectivement des plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques technologiques. De même, le bruit n'est pas traité par ce plan car il ne constitue pas une pollution atmosphérique (l'air n'étant que le vecteur de propagation).

Il existe par ailleurs des outils réglementaires nationaux dont le but est de lutter contre la pollution atmosphérique, mais le cadre général dans lequel ils s'appliquent ne permet pas de prendre suffisamment en compte les problématiques locales. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Les objectifs globaux à atteindre définis par le PPA sont fixés sous forme soit de réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants dans la zone considérée, soit de niveaux de concentration de polluants pouvant être mesurés par les stations fixes du réseau des AASQA. En regard des objectifs à atteindre, le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives. Parmi ces mesures, des mesures d'urgence doivent obligatoirement être définies.

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du plan régional de la qualité de l'air (PRQA) et, à compter de son adoption, avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (article L222-4).

Les PPA sont des outils de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation au terme d'une période de 5 ans et, le cas échéant, sont révisés. (Article L222-4 du code de l'environnement).

Un constat : de récents dépassements de valeurs réglementaires pour l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Des dépassements des valeurs limites réglementaires ont été observés, en 2008 et 2009, pour les poussières en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10). En 2010 et 2011, les niveaux de concentration pour les PM10 sont restés proches des valeurs limites.

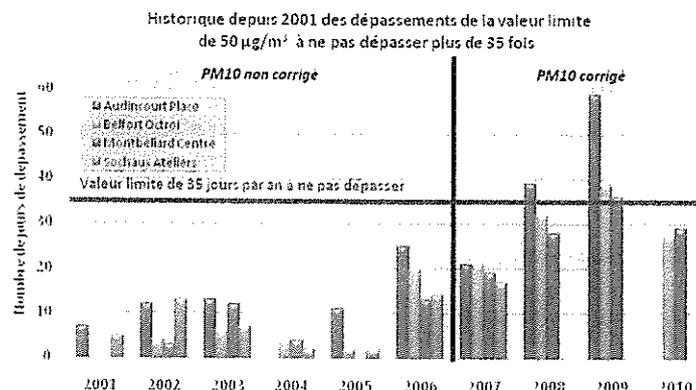


Figure 1 : Historique depuis 2001 des dépassements de la valeur limite journalière (50 µg/m³ en moyenne sur 24 heures) pour les PM10

Pour les particules en suspension dans l'air, la valeur limite sur 24 heures ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 fois an) présente un risque d'être dépassée chaque année.

Par anticipation, on peut également constater que les niveaux de $\text{PM}_{2,5}$ sont supérieurs à la valeur cible applicable en 2015.

Les dépassements de valeurs limites notamment pour les particules (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$) requièrent l'élaboration d'un PPA afin de diminuer leur concentrations, d'autant qu'en l'absence de mesures nouvelles, les projections ne montrent pas d'amélioration d'ici 2015. Par ailleurs, certains polluants tels que l'ozone doivent également être surveillés.

Situation de la qualité de l'air et croisement des enjeux

L'analyse de la situation montre que les dépassements de la valeur limite journalière pour les PM_{10} sont observés sur le territoire artificialisé et en particulier sur des zones hébergeant des établissements recevant des personnes sensibles (enfants et personnes âgées). Ce constat des enjeux sanitaires amène à la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère.



Figure 2 : Présentation des zones de dépassement en PM_{10} , des lieux d'accueil de la petite enfance et des personnes âgées

Un plan de protection de l'atmosphère : quel périmètre d'application ?

Le périmètre retenu pour le PPA est celui de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Il rassemble 199 communes dans 3 départements (le Doubs, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort) avec un total d'environ 300 000 habitants en 2008. Belfort et Montbéliard sont les deux principales agglomérations. La procédure a été lancée par les trois Préfets concernés au travers d'un arrêté interpréfectoral du 22 juin 2011, définissant le périmètre du PPA et portant constitution de la commission chargée de son élaboration.

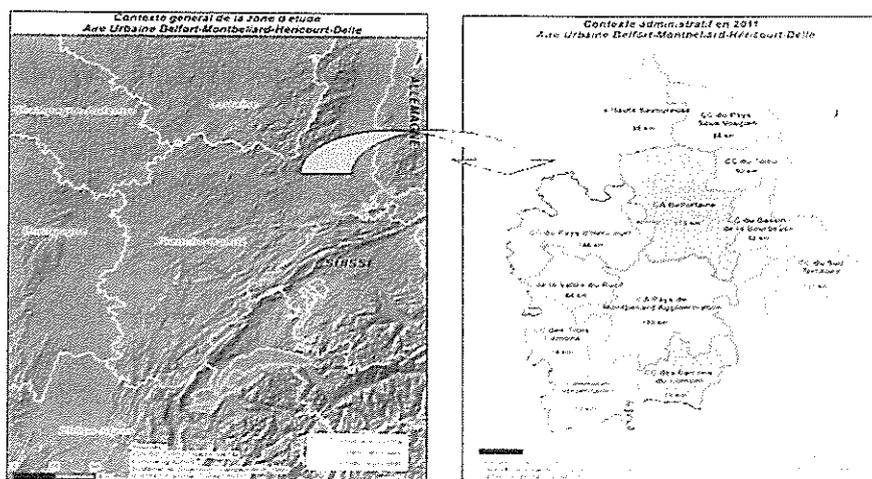


Figure 3 : Périmètre du PPA de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Avec 1 240 km², l'aire urbaine représente 8 % du territoire de la Franche-Comté et représente 26 % de la population régionale selon le recensement de 2008.

Inventaire sectoriel des émissions : les principales sources à l'origine des dépassements

Une étude approfondie des différentes sources d'émissions de polluants atmosphériques de la zone d'étude a été réalisée par ATMO Franche-Comté lors d'un inventaire des émissions en 2008.

Les quatre secteurs qui contribuent le plus aux émissions de PM10 sont :

- résidentiel/tertiaire (36 %, notamment lié au chauffage) ;
- industrie (26 %) ;
- transports routiers (25 %) ;
- agriculture (13 %).

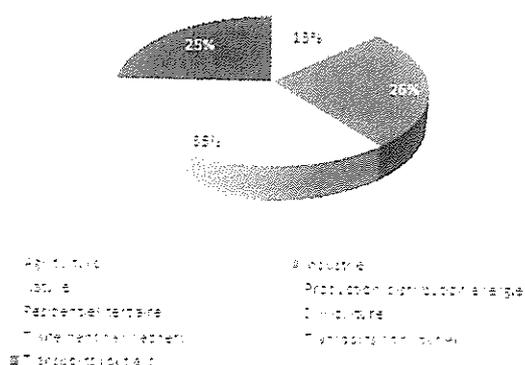


Figure 4 : Sources d'émissions de particules PM 10 sur l'AUBMHD en 2008

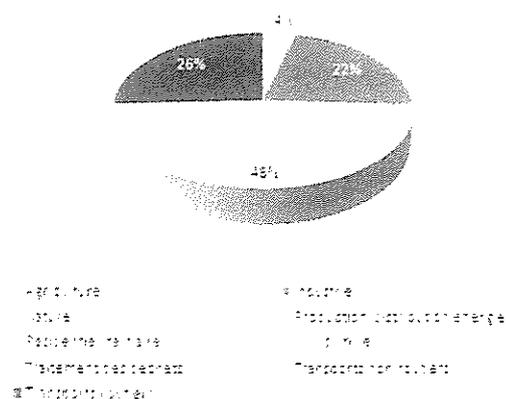


Figure 5 : Sources d'émissions de particules PM 2.5 sur l'AUBMHD en 2008

Un PPA pour l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle : quelles mesures correctives ?

Dans le cadre du PPA de l'AUBMHD, 21 actions sont définies pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air. Ces 21 actions sont :

- pour 10 d'entre elles, des mesures prescriptives permanentes ;
- pour 3, des mesures réglementaires d'urgence, à mettre en place en cas de pic de pollution ;
- et enfin, pour 8 d'entre elles, des mesures d'accompagnement (information, sensibilisation, etc.).

Les mesures prescriptives

1. Mesure Transversale 1 : généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 1 : interdiction des foyers ouverts en zone urbaine ;
3. Mesure Résidentiel-tertiaire 2 : imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW ;
4. Mesure Résidentiel-tertiaire 3 : interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performant sur la zone PPA ;
5. Mesure Transport 1 : réduction permanente de la vitesse sur l'ensemble du réseau interurbain ;
6. Mesure Transport 2 : imposer la réalisation d'un plan de déplacement entreprises et administrations ;
7. Mesure Production 1 : sensibilisation des carriers à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air et mise en place de bonnes pratiques ;
8. Mesure Production 2 : imposer des règles concernant la manipulation des matériaux pulvérulents ;
9. Mesure Agriculture 1 : interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
10. Mesure Agriculture 2 : contrôler les engins agricoles dans le périmètre du PPA.

Les mesures d'urgences

1. Mesure Transversale 2 : modifications des activités sportives lors des épisodes de qualité de l'air dégradée ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 4 : limitation ou interdiction des chauffages d'appoint et d'agrément au bois lors des pics de pollution ;
3. Mesure Transport 3 : réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants ;

Les mesures d'accompagnement

1. Mesure Transversale 3 : sensibiliser la population à la qualité de l'air ;
2. Mesure Résidentiel-tertiaire 5 : sensibiliser la population à la combustion du bois ;
3. Mesure Résidentiel-tertiaire 6 : promouvoir les appareils de chauffage au bois les moins polluants ;
4. Mesure Transport 4 : adhésion à la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » ;
5. Mesure Production 3 : sensibilisation des professionnels du BTP à l'impact de leur activité sur la qualité de l'air ;
6. Mesure Production 4 : création d'une charte « éco-chantier » ;
7. Mesure Production 5 : sensibilisation des carriers l'impact de leur activités sur la qualité de l'air ;
8. Mesure Agriculture 3 : sensibilisation des agriculteurs aux impacts de leurs activités sur la qualité de l'air.

L'ensemble des mesures listées dans ce document ont pour objectif de réduire les émissions d'environ 10 % et de permettre de retrouver des concentrations inférieures aux seuils réglementaires.

Le PPA a fait l'objet d'une évaluation globale sur la base des mesures présentées précédemment. Ainsi, au regard des actions énoncées, une baisse des émissions est attendue sur l'ensemble des secteurs visés pour atteindre 12,1 % sur les émissions en PM10 par rapport au tendanciel 2015 :

Secteur d'activité	Réduction des émissions en PM10 dans le secteur d'activité concerné		Réduction des émissions en PM10 dans les émissions totales	Impact moyen des mesures sur les niveaux des P90,4 en PM10
	en %	en Kg		
Transporte	-6,0%	35 143	6,0%	0,3%
Transport	-4,0%	14 301	1,0%	0,0%
Residence Tertiaire	-7,8%	39 270	2,8%	-0,3%
Agriculture	-9,2%	10 641	-1,0%	-0,4%
Industrie	-4,6%	17 179	-1,2%	-0,2%
Scénario cumul mesures PPA			-12,1%	-4,6%

Figure 6 : Évaluation globale du PPA

La modélisation des zones en dépassement pour les PM10 (35 jours de moyenne supérieure à 50 µg/m³) montre que l'impact est nettement amoindri par rapport à la situation fil de l'eau. Quelques zones de dépassement subsistent : elles sont essentiellement situées le long de voies à forte circulation.

Conclusion

La qualité de l'air est l'affaire de tous. Il est dégradé dans l'aire urbaine pour plusieurs raisons. L'air est indispensable à la vie et c'est ce que nous consommons le plus. Issues d'un diagnostic territorial, croisant les enjeux sanitaires, économiques et sociaux, les mesures proposées doivent permettre de s'engager dans la voie d'un retour à un air de meilleure qualité.

Cependant, au-delà des idées reçues, c'est bien par un changement des comportements (énergie, déplacement, etc.) qu'une solution pérenne pourra être trouvée.

